

Il y a eu plusieurs ministres de la Justice au cours des années. Depuis 1965, il y en a eu au moins trois ou quatre. En Ontario, il y a eu plusieurs ministres de la Justice et procureurs généraux et ils ont tous eu une attitude différente vis-à-vis des problèmes de ce genre. Quant à moi, j'hésite à leur accorder trop de pouvoirs et à leur fournir un prétexte en ce qui concerne cet important article du bill. J'encourage donc le député de St. Paul's et certains de ses collègues à appuyer cet amendement, qui renforcera le bill, empêchera les abus et rendra la loi bien plus apte à protéger tous les Canadiens.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire dire quelques mots sur le bill C-176, et plus particulièrement sur les amendements n^{os} 8, 17 et 18, qui visent à remplacer les mots «mandataires» à l'article 178.12.

On sait que cet article a trait aux demandes d'autorisation. Dans un récent discours sur ce projet de loi, monsieur le président, j'ai signalé l'inquiétude que je partageais avec plusieurs autres députés quant à l'intervention politique au niveau de la permission à accorder relativement à l'usage d'une table d'écoute.

A mon sens, tout en appuyant ce projet de loi d'une façon générale, ainsi que le principe de l'usage d'une table d'écoute, puisqu'il ne s'agit là que d'un moyen parmi d'autres de combattre le crime organisé, il n'en demeure pas moins que le Parlement doit se donner la garantie que le pouvoir politique n'interviendra pas directement à des fins politiques relativement à l'usage des tables d'écoute. C'est ainsi que je conçois l'article 178.12, étant donné que c'est le solliciteur général du Canada (M. Allmand) qui, en dernier ressort, a le pouvoir de mandater quelqu'un pour autoriser l'usage de tables d'écoute.

Monsieur le président, je voudrais rapidement faire certaines observations. Je vais rejoindre celles, excellentes d'ailleurs, de l'honorable député de Louis-Hébert (M^{me} Morin) qui disait cet après-midi qu'il fallait de toute évidence donner aux corps policiers tous les moyens possibles de lutter efficacement contre le crime organisé. De plus, monsieur le président, je suis certain que l'honorable député de Louis-Hébert reconnaît également que cela ne doit pas se faire pour servir les intérêts politiques précis ou quelconques, mais pour préserver l'ensemble de la société. L'inquiétude que je veux exprimer est la suivante: à l'alinéa a) de cet article, on peut lire ce qui suit, et je cite:

a) le solliciteur général du Canada lui-même, si l'infraction faisant l'objet de l'enquête est une infraction pour laquelle des poursuites peuvent, le cas échéant, être engagées sur l'instance du gouvernement du Canada et conduites par le procureur général du Canada ou en son nom, ou

Et on décrit alors un certain nombre de circonstances exigeant que l'on joigne:

... une déclaration assermentée d'un agent de la paix ou d'un fonctionnaire public pouvant être faite sur la foi de renseignements tenus pour véridiques et indiquant ce qui suit:

Monsieur le président, ce qui m'inquiète, c'est l'intervention d'une façon trop directe du pouvoir politique dans le pouvoir judiciaire. Certains de mes collègues d'autres partis ne partageront peut-être pas mon point de vue, mais l'expérience, à ce jour, démontre que le pouvoir judiciaire et le pouvoir politique sont trop souvent reliés l'un à l'autre. Finalement, la population est en droit de se deman-

Protection de la vie privée

der quelle distinction existe réellement entre le pouvoir judiciaire, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Monsieur le président, il me semble qu'on devrait trouver un mécanisme précis permettant au pouvoir judiciaire d'agir par lui-même, de sorte qu'on puisse le dissocier complètement du pouvoir politique. Voilà pourquoi j'accueille avec intérêt les amendements proposés. J'entends bien, quant à moi, les appuyer, puisque le projet de loi ne donne pas cette garantie.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'ai fait circuler par les voies ordinaires la proposition, qui semble avoir l'assentiment général, de retarder le vote sur cette motion au moment de votes ultérieurs.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je dois donc mettre néanmoins la question aux voix.

M. Lang: Nous sommes consentants, monsieur l'Orateur, pourvu que nous convenions maintenant que le débat sur cette question est terminé et que la question sera mise aux voix à une date ultérieure qui sera déterminée d'un commun accord. Nous éviterions ainsi un vote maintenant.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de dire au nom de l'opposition officielle que c'est ainsi que je conçois l'arrangement, savoir que le vote sera reporté à une date ultérieure qui reste à déterminer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous ne voyons aucune objection à cet arrangement, qui serait même opportun dans certaines circonstances. Nous consentons à considérer le débat sur cette motion comme terminé. Nous pourrions demander le vote, mais nous acceptons qu'il soit différé.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Au nom du quatrième parti, mais non pas le moindre, je voudrais dire qu'il ne s'oppose pas à la proposition, et nous souhaitons que ce débat prenne fin le plus tôt possible.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le vote porte sur les motions n^{os} 8, 17 et 18. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

● (2020)

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Je dois maintenant demander au ministre ce que nous faisons ensuite.